



Département du VAR  
Arrondissement de BRIGNOLES

## ARRÊTÉ N° 2023/281

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation lors de la « Fête de la Saint Jean » organisée par la commune en collaboration avec la Paroisse et l'association Notre-Dame des Anges, qui se déroulera le samedi 24 juin 2023 sur la place des Écoles,

Considérant le niveau Sécurité renforcée Risque attentat du Plan Vigipirate sur le territoire français,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Afin de permettre le bon déroulement de la fête, le stationnement sera interdit place des Écoles, petit parking du Boulodrome et rue du Pré des Aires partie basse, le samedi 24 juin 2023 de 15h à 23h30.

#### Article 2 :

Afin d'assurer la sécurité de cette manifestation, la circulation sera interdite autour de la place des Écoles et la rue du Pré des Aires jusqu'au passage piéton, le samedi 24 juin 2023 de 18h à 23h30.

#### Article 3 :

Les véhicules en stationnement irrégulier vis-à-vis du présent arrêté feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat du véhicule pour mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R 417-10 du Code de la route.

#### Article 4 :

Le balisage, la signalétique et les déviations seront mis en place, maintenus et retirés par la Police Municipale en coordination avec les Services Techniques communaux.

La commune, la Paroisse et l'association Notre-Dame des Anges seront et demeureront seules responsables de tout incident ou accident qui surviendrait du fait de cette manifestation.

#### Article 5 :

Le présent arrêté peut faire d'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon sis 5 rue Racine TOULON (83000) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

#### Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 16 juin 2023.

Le Maire,  
Fernand BRUN

